



ISF et enfants étudiants: faire d'une pierre deux coups

Fiche pratique publié le 24/07/2015, vu 1254 fois, Auteur : [Isabelle Gauthier BG2C finances](#)

ISF à payer, impôt sur le revenu à régler, études des enfants à financer: on a parfois l'impression de se transformer en un tiroir-caisse. Et si on pouvait s'affranchir des impôts tout en finançant les études des enfants? Ce serait trop beau? Et pourtant...la gestion de patrimoine réserve bien d'heureuses surprises...

La situation d'origine est la suivante: vos enfants sont jeunes actifs, et vous vous apprêtez à financer leurs études. Vous possédez par ailleurs un patrimoine immobilier locatif. Et, pour parfaire le tableau, vous êtes un heureux contribuable à l'ISF.

Si on résume votre situation d'un point de vue financier, vous payez:

- de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux sur les revenus fonciers qu'il génère.
- vous acquittez l'ISF sur ce patrimoine locatif, qui ne souffre en général pas d'abattement.
- avec ce qu'il vous reste du revenu, vous financez les études de votre enfant. Cela vous permet de déduire une pension alimentaire pour enfant majeur, qui correspond en gros à une réduction d'impôt maximale de 50% de la dépense, pour peu que les plafonds vous aient permis de la passer entièrement. Vous en êtes donc de votre poche pour au moins la moitié de la dépense.

Le bilan s'impose: l'opération est clairement déficitaire.

N'y aurait-il pas un moyen d'améliorer la situation? C'est tout l'enjeu de la donation temporaire d'usufruit.

La suite en vidéo!!!

Recommandation: Chaque cas est unique. Demandez conseil auprès de votre Conseiller en gestion de patrimoine avant d'engager toute démarche.

<http://bg2c-finances.fr/reduire-son-isf-la-donation-dusufruit-temporaire/>